



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-14017

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une livraison que doit réaliser **REGIS MARTELET** demeurant **22 rue de la Brot 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE THOISY et AVENUE ALBERT 1ER du 26/01/2026 au 13/02/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

LIMITATION DE VITESSE, CIRCULATION REDUITE et NEUTRALISATION DE VOIE

à l'intersection de la RUE THOISY et de l'AVENUE ALBERT 1ER, à compter du 26/01/2026 et jusqu'au 13/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des cycles est interdite sur la bande cyclable . Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison, quand la situation le permet. Les cyclistes devront descendre du vélo et passer vélo à la main sur le trottoir qui sera géré par des hommes trafic.

La circulation est interdite sur le trottoir. La circulation des piétons sur le trottoir sera gérée par des hommes trafic

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite d'une file, sur 20 mètres linéaires.

La circulation sera reportée sur la file adjacente affectée au même sens de circulation.

L'accès à la rue privée devra rester libre pour les riverains.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise REGIS MARTELET.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Ordures ménagères, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK
- REGIS MARTELET

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 21 janvier 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE